

Convention de partenariat entre

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE

et

L'UNIVERSITE INTER-ÂGES DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE

La présente convention de partenariat est signée entre :

L'UNIVERSITE PARIS – EST CRETEIL VAL DE MARNE

61 avenue du général de Gaulle - 94010 Créteil cedex

représentée par Françoise MOULIN-CIVIL,

Administratrice provisoire de l'Université

Ci-après dénommée « UPEC »

L'UNIVERSITE INTER-ÂGES DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE

6, rue de l'Abbaye BP 41 94002 Créteil cedex

Représentée par Daniel ROYER

Président de l'Université inter-âges

Ci-après dénommée « UIA »

PRÉAMBULE

L'UIA

Créée en 1980, l'UIA est une association d'animation socioculturelle sans but lucratif, agréée Jeunesse-Education populaire, qui comprend près de 2 000 adhérents. Comme les autres universités du temps libre regroupées au sein de l'Union française des universités tous âges (UFUTA), l'UIA est ouverte à tous, sans discrimination et sans condition d'âge ou de niveau d'études.

Elle organise des enseignements accessibles, non diplômants, sous des formes variées : conférences, cours, stages, ateliers d'art, visites guidées de sites et de musées, voyages culturels..., dans un grand nombre de thématiques : culture littéraire et scientifique, langues anciennes et langues étrangères, informatique, enjeux sociétaux, évolutions socio-économiques, culture générale, activités artistiques, développement personnel, bien-être.... Pour ce faire, elle fait appel à des intervenants qui savent se mettre à la portée de tous les publics : enseignants, conférenciers, artistes, professionnels en activité ou retraités...

Au-delà de leur enrichissement intellectuel, l'UIA contribue à l'épanouissement personnel de chacun de ses adhérents et à l'approfondissement de leur vie sociale, notamment pour ceux qui ont quitté leur milieu professionnel ou qui pourraient se trouver isolés par les aléas de l'existence. De ce point de vue, elle favorise le plus possible les liens intergénérationnels. Elle satisfait ainsi les souhaits d'un large public, avide de parfaire sa culture et de faire de son temps libre un temps utile.

Forte de sa vocation sociale et culturelle, dotée d'une organisation et d'une gouvernance élue reposant essentiellement sur l'engagement bénévole et désintéressé de certains de ses membres, l'UIA se veut un lieu d'ouverture, de rencontres solidaires et d'échanges féconds.

Dans un objectif de partage réciproque des savoirs, savoir-faire et savoir être, le présent partenariat vise à favoriser les liens intergénérationnels entre les étudiants de l'UPEC engagés dans leur parcours universitaire et les membres de l'UIA, dont la formation initiale s'est enrichie de l'expérience acquise, notamment professionnelle.

L'UIA est liée par convention à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, à l'Hôpital Albert Chenevier (groupe Henri Mondor), au département du Val-de-Marne et à plusieurs villes du département, dont Boissy-Saint-Léger, Créteil et Maisons-Alfort.

L'UPEC

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par arrêté du 21 mars 1970 modifié par le décret du 12 novembre 1971 et le décret du 17 juillet 1984, l'UPEC est une université multidisciplinaire avec santé regroupant 12 unités de formation et de recherche : 7 facultés, 4 instituts, 3 écoles, 1 observatoire et 32 laboratoires de recherche qui accueillent plus

de 32 000 étudiants et actifs de tout âge. Avec son offre de formation large (diplômes universitaires de technologie, licences générales, licences professionnelles, masters et diplômes d'ingénieur), l'UPEC articule excellence académique et professionnalisation des étudiants de l'est francilien. Elle a ainsi contribué à créer le CFA Sup 2000, premier CFA interuniversitaire de France, et compte aujourd'hui plus de 2500 apprentis et alternants ; elle est aussi, depuis de nombreuses années, parmi les 10 premières universités en termes d'effectifs d'adultes en reprise d'études.

Acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique, l'université dispense un large éventail de formations dans plus de 300 disciplines, de la licence au doctorat. Elle offre ainsi un accompagnement personnalisé de toutes les réussites, grâce à des parcours de formation initiale, des validations d'acquis et la formation continue, ou encore par le biais de l'apprentissage.

La diversification de ses partenariats économiques accroît son ancrage territorial tout en favorisant l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Forte de son esprit pionnier, l'UPEC a aussi à cœur de dynamiser les échanges internationaux et d'accroître la mobilité des étudiants et des enseignants.

Des domaines d'excellence scientifique renforcent son attractivité et la positionnent comme une communauté recherchée, au sein de la Communauté d'Universités et Établissements Université Paris-Est.

En prise directe avec son environnement socio-économique et son territoire Est francilien, l'UPEC conjugue ainsi avec succès exigence académique et scientifique et ouverture à tous les publics.

En octobre 2016, l'UPEC a ouvert la Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Etudiant (MIEE), un pôle de référence sur l'Est francilien pour l'innovation et l'entrepreneuriat à destination des jeunes en alternance.

Conçue selon le principe d'un guichet unique afin d'optimiser le service rendu à l'utilisateur, la MIEE est un lieu d'accueil, d'information et d'échanges pour tous les publics, un lieu de formation pour des apprentis, étudiants, adultes salariés ou en reconversion en formation continue, et un lieu d'innovation et de création pour de jeunes entrepreneurs. C'est aussi un lieu d'ouverture sur les entreprises du territoire ainsi que sur la ville, ses habitants, et ses usagers.

Le présent partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la **convention visant au développement des universités du temps libre**, signée le 31 mars 2015 entre la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, le président de la Conférence des présidents d'université, le président de l'Association des maires de France, le directeur de l'Agence Erasmus+ France et la présidente de l'Union française des universités tous âges.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités du partenariat entre l'UPEC et l'UIA. Elle règle en particulier :

- les conditions d'accès des étudiants, notamment des étudiants étrangers, aux activités de l'UIA ;
- la mise à disposition de compétences et de moyens de l'UPEC au profit de l'UIA.

Article 2 – Pilotage du partenariat et organisation

Pour assurer le bon déroulement et la pérennité du partenariat, les deux signataires de la convention désignent dans leur établissement respectif les interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales :

- Pour l'UPEC, l'assesseur "Formation tout au long de la vie" et relation avec les partenaires économiques et institutionnels" et le Directeur de la DEVE¹ ou leurs représentants sont désignés comme interlocuteurs. A ce titre, ils auront, entre autre, la charge de diffuser cet accord aux composantes, aux responsables de formation et de services, à leurs partenaires internes, et de recenser les demandes des facultés et instituts ;
- Pour l'UIA, le président aura la charge de diffuser les informations relatives à la mise en œuvre des divers aspects de la convention auprès des adhérents et du conseil d'administration de l'association.

Par ailleurs, un comité de pilotage est institué, composé paritairment de représentants de l'UPEC et de l'UIA :

¹ Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

- Pour l'UPEC : le président ou son représentant, le vice-président Prospectives et développement, l'assesseur "Formation tout au long de la vie" et relation avec les partenaires économiques et institutionnels"
- Pour l'UIA : le président, le vice-président responsable de la programmation, le secrétaire général.

Les personnels des deux établissements chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales seront invités à ce comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et davantage en tant que de besoin. Lors de sa première session, il aura la charge de définir et entériner les domaines de collaboration et de statuer sur la nécessité d'établir des avenants spécifiques pour certaines opérations. Les années suivantes, il aura la charge de :

- faire le bilan des actions de l'année écoulée et envisager les améliorations à apporter le cas échéant ;
- définir le plan d'actions et les objectifs quantifiés pour l'année à venir ; formaliser ce plan d'actions par un document transmis aux signataires de la convention pour validation ;
- décider de la signature d'un avenant spécifique pour une opération de collaboration particulière ;
- proposer de nouvelles orientations pour la convention de partenariat ;
- proposer les actions de communication appropriées pour faire connaître ce partenariat.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente convention ou dans les avenants spécifiques liés aux opérations de collaboration, il pourra proposer toute mesure nécessaire à l'exécution des actions prévues, la modification de leurs objectifs et modalités de réalisation, et, si besoin, leur suspension ou interruption.

Article 3 – Engagements des deux parties

Outre les actions qui seront définies par le comité de pilotage, les deux parties s'engagent sur les dispositions ci-après.

Pour l'UPEC :

- contribuer au développement et au renforcement du niveau d'activité de l'UIA en incitant son corps enseignant à y donner des cours et conférences répondant aux finalités et objectifs de l'UIA, et s'intégrant dans sa programmation ;
- diffuser auprès de ses étudiants, par tous moyens appropriés, les informations en provenance de l'UIA susceptibles de les intéresser ;
- informer l'UIA du calendrier et des modalités de mise en œuvre des options transversales pour les étudiants en licence,
- mettre à disposition de l'UIA, dans les locaux de l'UPEC, des amphithéâtres, des salles de cours et de réunion, notamment dans le bâtiment alloué à la MIEE selon des modalités définies en commun.
- fournir en temps utile à l'UIA les informations nécessaires à sa participation à certaines initiatives auxquelles l'UPEC souhaiterait associer l'UIA.
- ouvrir aux membres de l'UIA, en qualité d'auditeurs libres, les options transversales qu'ils souhaiteraient suivre, dans la limite des places disponibles et en accord avec l'enseignant responsable de la dite option transversale. L'UIA pourra bénéficier à ce titre d'une exonération de droit d'inscription pour 10 membres dont l'UIA établira la liste pour l'année universitaire et qu'elle communiquera à l'UPEC.

Pour l'UIA :

- accueillir gratuitement les étudiants de l'UPEC aux conférences de l'UIA et leur offrir la possibilité de s'inscrire aux cours, stages, ateliers, visites et voyages organisés par l'UIA, à un tarif préférentiel et sans être contraints de s'acquitter du droit d'adhésion à l'association ;
- apporter toutes informations à l'UPEC pour que celle-ci fasse connaître en temps utile à ses étudiants les activités de l'UIA qui leur sont ouvertes ;
- participera au dispositif pédagogique des options transversale pour les étudiants en licence ;
- fournir à l'UPEC les statistiques de fréquentation de ses étudiants aux activités de l'UIA ;
- associer l'UPEC à la gouvernance de l'UIA en invitant un représentant du président de l'UPEC à chaque séance du conseil d'administration de l'UIA, avec voix consultative ;
- accueillir favorablement les demandes de l'UPEC visant à promouvoir ses activités et relayer auprès des adhérents de l'UIA les informations pouvant les intéresser ;
- participer à des initiatives de l'UPEC, telles les « Journées Portes Ouvertes », les forums... ;
- contribuer à l'animation de la MIEE ;
- co-organiser des initiatives au sein de l'UPEC pouvant s'adresser à tout public.

Article 4 – Communication

L'UPEC et l'UIA s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. L'UIA pourra indiquer dans son papier à en-tête et ses autres supports officiels de communication qu'elle est associée à l'UPEC par convention.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Les locaux mis à disposition de l'UIA seront assurés. L'UIA supporte les conséquences des dommages de toutes natures qui, du fait de cette mise à disposition, peuvent survenir, à elle-même ou à ses personnels et adhérents. Pour ces dommages, l'UIA renonce et fait renoncer ses assureurs à recourir contre l'UPEC et ses assureurs.

En conséquence des obligations résultant du droit commun et de la présente convention, l'UIA doit souscrire les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de ses activités et qu'elle peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit pour son propre compte.

L'UIA prendra l'initiative de réajuster les garanties souscrites de telle sorte que les risques soient toujours intégralement assurés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée ferme de trois ans. Elle est exécutoire à partir du (...).

Article 7 – Modification

La présente convention et ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées à l'alinéa suivant.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

Article 9 – Règlement des litiges

Les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci, les deux signataires se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, le ... 2018

Pour l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Pour l'Université inter-âges de Créteil et du Val-de-Marne

Françoise MOULIN-CIVIL,
Administratrice provisoire de l'Université

Daniel ROYER,
Président

Guide d'utilisation des logotypes dans le cadre d'un partenariat

**En couverture,
le logotype UPEC
est toujours positionné
à gauche du support.**

**Dans le cadre de
co-signature, le logotype
du/des partenaire(s)
est impérativement
positionné à droite.**

